

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 9 JANVIER 2026
fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux
et de conseillers communautaires
à pourvoir dans la commune de Audierne
à compter des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code électoral, notamment son article L.225 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-2 ;
Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;
Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;
Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : à compter des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir dans la commune est indiqué dans le tableau ci-après :

Nom de la commune	Population municipale en vigueur au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir	Nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont fait partie la commune	Nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir
Audierne (commune nouvelle)	3 727	29	communauté de communes Cap Sizun -Pointe du Raz	7

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué à la mairie de la commune qui dès réception procédera à son affichage avec le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 susvisé portant convocation des électeurs.

Pour le préfet,
Le secrétaire général
Rémi RECIO

